



## COMMUNE D'ARCANGUES

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix-huit du mois de juin deux mille vingt-quatre à 19 h 30.  
La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Philippe ECHEVERRIA, Maire,

Etaient présents : M. ECHEVERRIA Philippe, M. MAISTERRENA Didier, Mme CURUTCHET Maitena, M. GARMENDIA Jean, Mme LAFFONTAS Céline, M. VITIELLO Laurent, Mme HARAN Corinne, Mme CHARLANNE Sandrine, M. GAROSI Rémy, Mme DUCOURNAU Marcelle, M. PICOT Olivier, M. GARIADOR Alain, Mme JOST Sybille, Mme FAVRE Nathalie, Mme DACHARY Sylvie, M. AIME Ramuntxo, Mme BONNARDET Marlène, M. FERRUS Stéphane

Secrétaire de séance : M. MAISTERRENA Didier

Absents excusés :

M. DARRIGOL Daniel ayant donné pouvoir à M. GARMENDIA Jean

M. GARRIGUE Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme LAFFONTAS Céline

Mme THOMAS Nélize

Mme CABROL Laurence

Mme CAZAUX Marie-Christine

---

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres ayant pris part au vote : 20

Date de la convocation : 14 juin 2024

Date d'affichage : 14 juin 2024

Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

---

#### **Délibération n° 2024/42**

#### **Fongibilité des crédits**

Mme LAFFONTAS rappelle que la collectivité est soumise à l'obligation de procéder à l'amortissement des biens dont la durée d'utilisation est limitée (usage attendu est limité dans le temps).

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable. Il permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/52 du Conseil municipal adoptant la nomenclature budgétaro-comptable M57 à compter du 01/01/2023 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette disposition permet d'apporter plus de souplesse dans la gestion des crédits.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Mme LAFFONTAS :

**AUTORISE** le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Montant des <u>dépenses réelles</u> 2024 par section	Montant des <u>virements de crédits</u> 2024 autorisés par section
– Section de fonctionnement : 2 949 234.53 €	221 192.59 €
– Section d'investissement : 3 670 000.00 €	275 250.00 €

**HABILITE** le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution ;

**PRÉCISE** que le Maire informera le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Adopté à l'unanimité.

Le Maire,



M. ECHEVERRIA Philippe.

Le secrétaire,

M. MAISTERRENA Didier